

**La destruction des noirs marrons de Bourbon
(La Réunion)
sous la régie de la Compagnie des Indes.
1734 - 1767.**

Livre 2.

Avertissement.

Les deux volumes du présent recueil visent à mettre à la disposition du public le plus large, quelques documents conservés par les Archives Départementales de La Réunion¹ sous les cotes C° 944 à 1068, concernant les esclaves de Bourbon au temps de la Compagnie des Indes.

La transcription des documents contenus au livre 2, cotés ADR. C° 1012 à 1068 : esclavage, procès de marronnage et frais d'exécution, affranchissements, soumissions et requêtes diverses concernant les esclaves, a été effectuée de la façon suivante :

- Correction de la ponctuation et de l'orthographe, sauf exception, en particulier pour le mot « maron » qui désigne l'esclave fugitif, rétablissement des accents et majuscules, transcription moderne des terminaisons verbales en « ois, oit, oient ».
- Les abréviations des greffiers ont été développées, à l'exception des usuelles : Sr., Srs. pour Sieur, Sieurs,

¹ Lougnon (Albert). *Classement et inventaire des fonds de la Compagnie des Indes, 1665-1767*. Nérac. Couderc, 1956. ADR. C° 1012 à 1068 : procès de marronnage et déclarations, soumissions et requêtes diverses concernant les esclaves. ADR. 2 Mi 89, 2/8/1967. Lamoly. On trouvera ici deux transcriptions de documents antérieurs à la période choisie : ADR. C° 1038 et 1039, respectivement datés du 5 juillet 1718 et du 27 février 1730.

Sous le même titre, le premier volume propose la transcription des documents conservés sous les cotes ADR. C° 944-954 : « Déclarations de marronnages » ; C° 955-973 : « Rapports de descentes de marrons » ; ADR. C° 974-980 : Détachements contre les marrons ; ADR. C° 981-1009 : Déclarations de retour de détachements ; ADR. C° 1010-1011. Etats des marrons tués dans les bois. R. Bousquet. *La destruction des noirs marrons de Bourbon (La Réunion), sous la régie de la Compagnie des Indes. 1734-1767*. www. Lulu. com. Lulu Enterprise inc. 3101. Hillsborough Street. Raleigh. N. C. 2767. 2 t. Livre 1.

D^e., pour Dame, M^{me}., pour Madame, D^{lle}., pour Demoiselle. L'abréviation moderne M. (ou « m. »), pour Monsieur a été utilisée par différents greffiers qui ont parfois aussi écrit : M^r., M^{rs}. pour Monsieur, Messieurs, et M^e., pour Maître. l'écriture de ces deux lettres en exposant est si voisine que le lecteur voudra bien pardonner nos erreurs.

- Les corrections marginales et/ou les repentirs en interlignes et mots suscrits sont notés en continu et signalés entre parenthèses et précédés du signe + : (+ texte).
- Les mots rayés nuls sont doublement barrés dans le texte. Ils peuvent différencier l'original de la copie ou être un bon indice du mouvement de la pensée du déclarant comme du greffier : ~~texte~~.
- Le passage au folio suivant est indiqué ainsi : // , ou signalé de façon habituelle. Le quantième des pages a été conservé et signalé ainsi : /deuxième page/, lorsqu'il était indiqué. Les paraphes marginaux ou de bas de page des différents intervenants n'ont pas été transcrits.
- Les passages reconstitués figurent entre crochets. La plupart des titres sont de la rédaction.

Quelques commentaires, des notes de bas de page complètent certains textes. Le tout tiré de notre étude : *Les Esclaves et leurs Maîtres, à Bourbon (La Réunion), au temps de la Compagnie des Indes. 1665-1767.* www. Lulu. com, Lulu enterprise inc. 3101 Hillsborough Street. Raleigh. N. C., 27 607, 2009, 4 t.

Pour des informations complémentaires sur les habitants et livres cités on se rapportera à l'ouvrage de : L. J. Camille Ricquebourg. *Dictionnaire généalogique des familles de l'île Bourbon (La Réunion), 1665-1810.* Imprimerie de la Manutention, Mayenne, 1983, 3 t. Citation de l'ouvrage abrégée comme suit : Ricq. suivi de la page.